|  |
| --- |
|  |
| Genève, 14-16 mai 2013 |
|  | **Document WTPF-13/2(Rev.1)-F****22 mars 2013****Original: anglais** |

Note du Secrétaire général

Règlement intérieur du Forum mondial des politiques
de télécommunication (2009)[[1]](#footnote-1)

**Article 1**

Le Forum se réunit une ou deux fois dans l’intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires sur décision du Conseil qui en arrêtera la date, la durée et le lieu.

*Ordre du jour et thèmes*

**Article 2**

L’ordre du jour et les thèmes du Forum sont arrêtés par le Conseil sur la base d’un rapport du Secrétaire général, contenant des documents soumis par toute conférence, assemblée ou réunion de l’Union, et des contributions des **Etats Membres** et des organisations et entités visées à l’article 19 de la Convention de l’Union.

*Composition*

**Article 3**

Le Forum est ouvert à tous les **Etats Membres** et à toutes les entités et organisations autorisées à participer aux activités de l’Union conformément aux dispositions de l’article 19 de la Convention de l’Union. Conformément aux dispositions du numéro 164 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l’Union, avec l’accord du Président du Forum et en fonction des dispositions pratiques prises par le Secrétaire général, le public et les représentants de la presse pourront assister au Forum, en totalité ou en partie.

**Article 4**

Si le Forum le juge nécessaire, il pourra, dans certains cas, limiter aux seuls **Etats Membres** la participation à certaines séances. Si une délégation en fait la demande, et si elle reçoit l'appui d'une autre délégation, et si la majorité des délégations en décide ainsi, l'accès à certaines sessions du Forum peut être limité aux seuls **Etats Membres**.

*Ordre des places*

**Article 5**

Aux séances du Forum, les délégations sont rangées dans l’ordre alphabétique des noms en français des **Etats Membres** **et des Membres des Secteurs** représentés.

*Président et Vice-Président*

**Article 6**

Le Forum choisit un président et éventuellement un vice-président sur la base de consultations du Secrétaire général.

*Prérogatives du Président du Forum*

**Article 7**

Le Président veille à l’application du Règlement intérieur. Il prononce l’ouverture et la clôture de chaque séance plénière. Il dirige les débats et donne la parole.

**Article 8**

Le **Président** veille au maintien de l’ordre au cours des séances plénières et protège le droit de toutes les délégations d’exprimer librement et pleinement leur avis sur le sujet en discussion.

Le **Président** veille à ce que les débats soient limités au sujet en discussion et peut interrompre tout orateur qui s’écarterait de la question traitée, pour lui rappeler la nécessité de s’en tenir à cette question.

*Organisation des débats*

**Article 9**

En règle générale, les travaux du Forum se déroulent en séance plénière.

**Article 10**

Les débats du Forum se fondent sur les contributions des **Etats Membres** et des organisations et entités visées à l’article 19 de la Convention de l’Union, sur le rapport du Secrétaire général et sur les opinions exprimées par les participants.

*Conduite des débats*

**Article 11**

Les personnes qui désirent prendre la parole ne peuvent le faire qu’après avoir obtenu le consentement du président. En règle générale, elles commencent par indiquer à quel titre elles prennent la parole.

**Article 12**

La séance plénière peut éventuellement limiter le nombre et la durée des interventions d’une même délégation sur un sujet déterminé.

**Article 13**

Quand une délégation dépasse le temps de parole qui lui a été accordé, le président peut la prier de bien vouloir conclure son exposé à bref délai.

*Actes du Forum*

**Article 14**

Le Forum ne produit ni règlements ni textes contraignants. Il établit des rapports et, s’il y a lieu, formule des avis à soumettre aux **Etats Membres** **et aux Membres des Secteurs** et aux réunions compétentes de l’UIT.

*Approbation des rapports et avis*

**Article 15**

Les textes des rapports et, s’il y a lieu, des avis du Forum seront considérés comme définitifs après leur approbation par la séance plénière.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Note du Secrétaire général: le Règlement intérieur a été adopté par le premier Forum mondial des politiques de télécommunication en 1996. De légères modifications de nature purement éditioriale ont été introduites pour tenir compte des amendements apportés à la Constitution, à la Convention et aux Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l’Union par les Conférences de plénipotentiaires de 1998, 2002 et 2006. Ces modifications apparaissent en gras. [↑](#footnote-ref-1)